

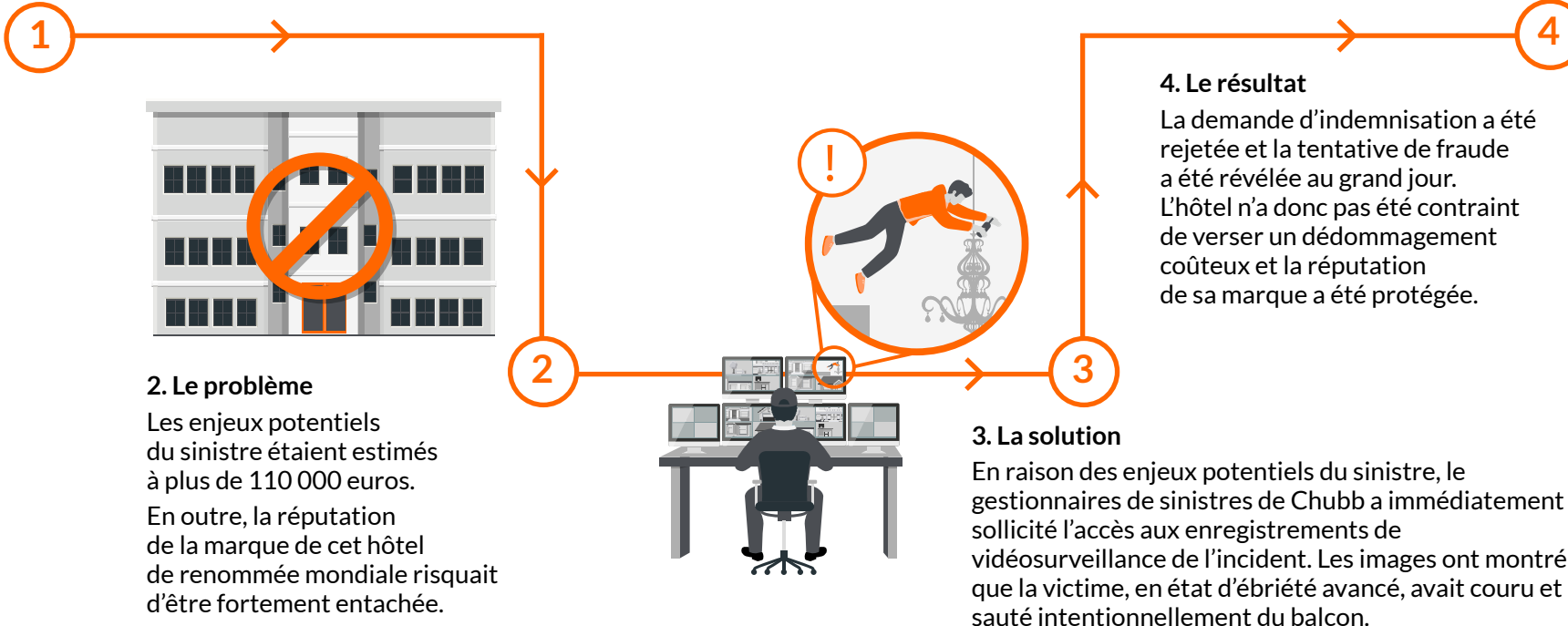
Tomber en disgrâce



1. L'événement

Le client d'un hôtel déclarait avoir chuté de la mezzanine intérieure du deuxième étage et atterri au rez-de-chaussée, subissant de graves blessures consécutives à sa chute.

Il faisait valoir que l'hôtel avait manqué à ses obligations de diligence à son égard. Selon lui, le personnel de l'hôtel aurait dû remarquer qu'il était en état d'ébriété avancé et que le risque d'accident était prévisible. Il invoquait également l'insuffisance des garde-corps et des panneaux d'avertissement sur le balcon du deuxième étage.



Fraude à l'assurance en matière corporelle

Garantie déclenchée :

Responsabilité civile Exploitation

La différence Chubb :

- ✓ **Réactivité**
En collaboration avec toutes les parties concernées, Chubb s'est immédiatement efforcé d'obtenir l'enregistrement de l'incident sur les caméras de surveillance de l'hôtel.
- ✓ **Personnel expérimenté**
Chubb a compris que la demande d'indemnisation reposait sur un ensemble de circonstances inventées de toutes pièces.
- ✓ **Recherche de solutions**
Chubb a rapidement compris que les enregistrements de vidéosurveillance constituaient la meilleure preuve existante.